

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Lena Lio et consort - Cohésion cantonale : un exemple inquiétant ?**

**Rappel de l'interpellation**

*La cohésion cantonale est un but fixé à l'Etat par l'article 6 de la Constitution. Il se concrétise entre autres par la promotion de la solidarité entre les communes.*

*Or, un projet de révision de la péréquation intercommunale récemment présenté à la presse par le Conseil d'Etat préconise de maintenir l'écrtage des recettes tout en supprimant le point d'impôts écrété. Cela conduirait les communes concernées à contribuer à la péréquation directe et indirecte, sur la base d'un point d'impôt surfait, autrement dit en fonction de recettes non disponibles réellement pour la commune. Cette éventualité concernerait une petite minorité de communes gravement désavantagées par ce mécanisme, face à une grande majorité de communes favorisées par la réforme proposée.*

*Dans ces conditions, la question suivante se pose :*

*Le Conseil d'Etat juge-t-il admissible de mettre au débat un projet visant prétendument à renforcer la solidarité intercommunale, mais qui, de fait, met en grave danger la santé financière d'une minorité de communes, impuissantes à faire valoir leurs intérêts devant une majorité d'autres communes favorisées ?*

*Cette interpellation a été déposée le 2 février 2016 et développée le 9.*

**Réponse du Conseil d'Etat**

L'interpellation demande au Conseil d'Etat de s'expliquer sur un projet qu'il soumet au Grand Conseil et que celui-ci est en train de traiter.

Il s'agit de l'EMPL/D 278 modifiant la législation sur la péréquation intercommunale (LPIC et DLPIC), que le Conseil d'Etat a adopté le 20 janvier 2016 et dans lequel il propose deux premières modifications de la péréquation intercommunale – le déplafonnement de l'aide et la renonciation à l'utilisation de la valeur du point d'impôt écrété –, avec entrées en vigueur progressives, dans l'attente d'un second stade : la préparation de l'entrée en vigueur de la RIE III.

Dans le cadre de l'examen par la commission parlementaire de l'EMPL/D 278, le Conseil d'Etat a accepté d'étudier plusieurs propositions d'adaptation de son projet formulées par le comité de l'Union des communes vaudoises. Ces propositions reprenaient ses propres propositions, les complétaient et y ajoutaient d'ores et déjà les mesures nécessaires à la future mise en œuvre de la RIE III, pour constituer une réforme de la péréquation jusqu'à l'horizon 2022.

Le Conseil d'Etat, après négociations avec les représentants des communes, s'est rallié à ces propositions de l'Union des communes vaudoises. Il les a intégralement reprises dans un exposé des motifs et projets de loi et de décret complémentaire qu'il a adopté le 25 mai.

Les modifications proposées dans l'EMPL/D 278 et son complément sont en résumé les suivantes :

1. Déplafonnement progressif de l'aide péréquative – de 5.5 points d'impôt à 6,5 points en 2017 et 2018 et 8 points dès 2019.
2. Abandon progressif du point d'impôt écrété, l'écrtage étant maintenu - calcul du point d'impôt écrété en déduisant 65% du montant de l'écrtage pour 2017, 50% pour 2018 et disparition du point d'impôt écrété en 2019.
3. Introduction d'un 5<sup>ème</sup> palier d'écrtage, l'écrtage s'appliquant déjà aux communes dont la valeur du point d'impôt par habitant est comprise entre 100% et 120% de la valeur moyenne du point d'impôt par habitant de l'ensemble des communes – dès 2019.
4. Diminution des taux de l'écrtage – dès 2019.

5. Couche population, rémunération de la première tranche passant de 100 à 125 fr. par habitant – dès 2019.
6. Répartition intercommunale de la compensation de l'Etat (fraction de la compensation fédérale) en fonction du nombre d'emplois dans chaque commune – dès 2019.
7. Augmentation du plafond du remboursement des dépenses thématiques qui passe de 4 à 4.5 points d'impôt – dès 2019.
8. Suppression de l'échéance du DLPIC.

Le projet ainsi complété a été étudié par la commission parlementaire, qui lui a réservé un excellent accueil le 21 juin 2016. Le Grand Conseil pourra prochainement en débattre. Par ses discussions et ses votes, il apportera aux questions posées dans l'interpellation les réponses, politiques, qu'il jugera appropriées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juillet 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*